

12/10/2011 20h05 - SOCIAL-ASSEMBLÉE-TRAVAIL-ENTREPRISES-SYNDICAT - Monde (FRS) - AFP

PARIS, 12 octobre 2011 (AFP) - Le télétravail va entrer dans le code du Travail, en vertu d'une mesure adoptée mercredi par les députés lors de l'examen de la proposition de loi UMP sur la simplification du droit.

La mesure adoptée reprend la définition du télétravail, telle que fixée par un accord interprofessionnel du 19 juillet 2005.

Alain Vidalies (PS) a protesté contre la rédaction de l'article qui permet la mise en oeuvre du télétravail en cas de "circonstances exceptionnelles", notamment en cas d'épidémie.

"C'est quoi les circonstances exceptionnelles? L'épidémie de quoi? C'est pas du droit, c'est tellement aléatoire!", s'est emporté cet élu des Landes, craignant que le salarié ne se voie imposer de travailler alors qu'il est en congé maladie.

L'auteur de la mesure, Philippe Gosselin (UMP), a lui affirmé qu'il n'y avait "aucune ambiguïté". "On est dans la logique de favoriser le télétravail", a plaidé pour sa part le secrétaire d'Etat au Commerce, Frédéric Lefebvre.

Le syndicat FO-Cadres avait estimé mardi que la mesure risquait "de mettre à mal" le "caractère volontaire" du télétravail.

Les députés ont adopté un amendement, signé de plus d'une vingtaine de députés UMP, qui ajoute aux circonstances exceptionnelles "le cas de force majeure". M. Lefebvre, qui s'en est remis à "la sagesse" de l'Assemblée, a ensuite déclaré que le sujet "devra être retravaillé".

Un amendement du gouvernement a également été adopté pour bien préciser que le télétravail dans la Fonction publique faisait quant à lui l'objet d'une négociation "qui doit s'ouvrir avant la fin de la législature".